



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2026-02

**OBJET : MAINTIEN DES TARIFS RELATIFS A LA LOCATION DES SALLES DU
BATIMENT « ETOILE » -LA PASSERELLE - ANNEE 2026**

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021-04 du conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du conseil municipal au Maire ;

Vu la décision n°2024-47 en date du 1^{er} juillet 2024 portant actualisation des tarifs relatifs à la location des salles du bâtiment « Etoile » - La Passerelle – année 2024 ;

Vu le tableau fixant les tarifs relatifs à la location des salles du bâtiment « Etoile » de la Passerelle pour l'année 2026, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant que ces tarifs peuvent être fixés librement par la commune et qu'il convient de les maintenir à compter du 7 janvier 2026.

D E C I D E

Article 1 :

De maintenir, pour l'exercice 2026, les tarifs du secteur Emploi/Formation de la commune concernant les locaux de la Passerelle selon le tableau ci-joint.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront perçues sur production de titres de recettes et seront inscrites au Budget communal 2026.

Article 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié durant la durée réglementaire sur le site internet de la commune.

Article 4 :

La communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 :

Le Directeur Général des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 7 janvier 2026

Par délégation du conseil municipal

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Transmis au contrôle de légalité le : 12 JAN. 2026

Publiée le : 12 JAN. 2026

Décision du maire n° 2026-02 du 07 janvier 2026



LA PASSERELLE – LOCATION SALLES BATIMENT ETOILE – TARIFS 2026

Bâtiment	N° salle	Equipements	Contenance	Tarifs journée avec charges / €	Tarifs mensuels avec charges / €	Tarifs location annuelle avec charges / €
Etoile RdC	E3	Clim – Tableau	4 à 9 personnes	50,00	550,00	3 600,00
Etoile RdC	E5	Clim – Tableau				
Etoile RdC	E7	Clim – Tableau				
Etoile RdC	E8	Clim – Tableau				
Etoile RdC	E9	Clim – Tableau				
Etoile RdC	E10	Clim – Tableau				
Etoile RdC	E14	Tableau				
Etoile RdC	E15	Tableau				
Etoile RdC	E1 / E2	Clim – Tableau – Ecran	10 à 19 personnes	120,00	1 300,00	8 700,00
Etoile RdC	E4	Clim – Tableau				
Etoile RdC	E6	Clim – Tableau				
Etoile RdC	E11	Ecran – Tableau				
Etoile RdC	E13	Ecran – Tableau				
Etoile RdJ	ET 04	Clim - Tableau - Sécurité d'accès renforcé sous	10 à 19 personnes	165,00	1 800,00	12 000,00
Etoile RdC	E12	Rétro projecteur – Ecran – Tableau	19 à 50 personnes	200,00	2 100,00	17 400,00
Etoile RdJ	ET 02	Tableau				
Etoile RdJ	ET 06	Tableau				

Location 1/2 journée / € *	
E12	110,00
ET02	
ET 06	

* 1/2 journée = de 8h30 à 12h00 ou de 13h à 16h30

Service Emploi
 La Passerelle
 Ville de Gardanne